

## CURRICULUM VITAE



### **I. Civilité**

M. CHARITE Maxime, né le 21/10/1991 à TROYES (10).

### **II. Champs de recherche**

Contentieux constitutionnel ; Contentieux administratif ; Droit constitutionnel ; Droit administratif général ; Droits fondamentaux.

### **III. Thèse de doctorat**

*Excès de pouvoir législatif et excès de pouvoir administratif : étude comparée de l'office des juges constitutionnel et administratif français*, soutenue publiquement le vendredi 27 septembre 2019 à l'Université d'Orléans.

#### a. Jury

**M. Florent BLANCO**, Directeur de thèse ; Professeur à l'Université d'Orléans ;

**M. Thierry DI MANNO**, Rapporteur ; Professeur à l'Université de Toulon ; Doyen de la Faculté de Droit ;

**M. Bertrand SEILLER**, Rapporteur ; Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas ;

**M. François PRIET**, Président du Jury ; Professeur à l'Université d'Orléans ;

**Mme Noëlle LENOIR**, Suffragante ; Conseillère d'État honoraire ; Membre honoraire du Conseil constitutionnel ;

**M. Dominique ROUSSEAU**, Suffragant ; Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Président du Tribunal constitutionnel d'Andorre.

#### b. Sommaire

En France, le contentieux des normes générales se décline aujourd'hui en deux ensembles principaux, le recours pour excès de pouvoir dirigé contre les actes réglementaires et le contrôle de constitutionnalité des lois. Le premier est, d'après les formules combinées des arrêts dits « Dame LAMOTTE » et « CFDT Finances », un recours qui est ouvert même sans texte contre tout acte administratif qui énonce des règles générales et impersonnelles et qui a pour effet d'assurer le respect de la légalité. Le second est, quant à lui, un ensemble de procédures prévues par la Constitution ou par des lois organiques prises sur son fondement et qui ont pour objet de garantir que, selon l'*obiter dictum* de la décision *Loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie*, « la loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution ». Partageant un certain nombre de propriétés, ces deux branches principales du contentieux des normes générales français s'analysent non seulement comme des « contentieux objectifs », mais également comme des « contentieux d'annulation ». C'est ainsi qu'afin d'accomplir leur office, entendu comme l'ensemble des pouvoirs et des devoirs attachés à leur fonction juridictionnelle, les juges constitutionnel et administratif français doivent tous les deux, d'abord, établir un rapport de norme à norme, puis, le cas échéant, « annuler » l'acte juridique contraire à une norme juridique qui s'impose à lui. Ces propriétés communes contrastent avec les « conditions différentes » dans lesquelles les deux juges du

Palais-Royal sont appelés à statuer auxquelles le Conseil constitutionnel s'est référé dans sa décision du 18 novembre 1986. Cette tension permanente entre les propriétés qu'ils partagent et les « conditions différentes » dans lesquelles ils s'accomplissent fait que les rapports entre l'office du Conseil constitutionnel et celui du juge de l'excès de pouvoir oscillent entre l'unité et la dualité. Précisément, la présente étude comparée, intitulée « Excès de pouvoir législatif et excès de pouvoir administratif » par référence à l'étude pionnière du Doyen VEDEL dans les deux premières livraisons des *Cahiers du Conseil constitutionnel*, a pour objet de démontrer qu'au fur et à mesure du déroulement des étapes du contentieux, « la démarche du Conseil constitutionnel et celle du juge administratif se rapprochent au point de s'identifier » pour reprendre sa propre phrase. L'inscription de cette comparaison dans le cadre d'une théorie des contraintes juridiques nous permet ainsi de montrer que si, dans la recherche de l'excès de pouvoir, l'office des juges constitutionnel et administratif français est dominé par la dualité, il est, dans la sanction de l'excès de pouvoir, marqué par une profonde unité.

#### **IV. Parcours professionnel**

##### a. Cursus

- 2008** **Baccalauréat série économique et sociale, spécialité Sciences économiques et sociales**, Admis, Mention bien.
- 2008-2011** **Licence mention Droit, parcours Droit général**, Université d'Orléans, Admis, Mention assez bien.
- 2011-2012** **Maîtrise mention Droit et administration publique et territoriale**, Université d'Orléans, Admis, Mention bien, note E.C.T.S. : A, Rang de sortie : 2 / 61.  
Tuteur à l'Université d'Orléans sous la direction de Mme Catherine THIBIERGE (Professeure à l'Université d'Orléans), 30 h.
- 2012/2013** **Master mention Droit public, spécialité Droit constitutionnel et droits fondamentaux**, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Promotion Bruno GENEVOIS, Admis, Mention bien ( $\geq 15/20$ ), Note E.C.T.S. : A, Rang de sortie : 2 / 20.  
Mémoire intitulé « La rationalité des commentaires autorisés des décisions du Conseil constitutionnel », soutenu le 3 juillet 2013, devant un Jury composé de MM. Dominique ROUSSEAU (Directeur de mémoire ; Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et Bertrand MATHIEU (Suffragant ; Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) (note : 18/20).  
Tuteur pédagogique en droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Mme Sabrina ROBERT-CUENDET (Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), 70 h.
- 2013-2019** **Doctorat mention Sciences juridiques, spécialité Droit public, options Droit public général et Droits fondamentaux**, Université d'Orléans, Admis, Mention très honorable avec félicitations du Jury à l'unanimité et autorisation de reproduction de la thèse en l'état.
- 2021** **Inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences par le Conseil National des Universités (Section 02 (Droit public))**

b. Situations

- 2013-2016** **Doctorant contractuel avec mission complémentaire d'enseignement**, Université d'Orléans.
- 2016-2018** **Attaché temporaire d'enseignement et de recherche en droit public**, Université d'Orléans (Quotité : 100 %).
- 2018-2019** **Agent temporaire vacataire**, Université d'Orléans.
- 2019-2022** **Enseignant contractuel en droit public**, Université Le Havre Normandie (U.L.H.N.) (Quotité : 50 % (2019-2021) ; 100 % (2021/2022)) ;  
**Chargé d'enseignement vacataire**, Université d'Orléans (U.O.).

V. Activités d'enseignement

a. Droit constitutionnel et institutions politiques

- C.M. Droit constitutionnel** (U.L.H.N., L. 1 Droit, 2020/2021, 33 h.).
- C.M. Droit constitutionnel 2** (U.L.H.N., L. 1 Droit, 2020-2022, 33 h.).
- C.M. Contentieux constitutionnel** (U.L.H.N., L. 3 Droit, 2021/2022, 33 h.).
- C.M. Droit constitutionnel approfondi** (U.L.H.N., M. 1 Droit public et des collectivités territoriales, 2021/2022, 33 h.).
- C.M. Contentieux de la question prioritaire de constitutionnalité** (U.L.H.N., M. 2 Carrières judiciaires, 2021/2022, 6 h.).
- C.M. Droit constitutionnel et institutions de la V<sup>ème</sup> République** (U.L.H.N., L. 1 Administration Économique et Sociale (A.E.S.), 2020-2022, 24 h.).
- C.M. Institutions politiques** (U.O., L. 1 Économie-Gestion, 2016/2017, 24 h.).
- T.D. Droit constitutionnel 1 et méthodologie** (U.O., L. 1 Droit), sous la direction de Mme la Professeure Cécile GUERIN-BARGUES (2013/2014, 2 × 15 h.) et de M. le Professeur Pierre-François LAVAL (2015/2016, 2 × 2 h.).
- T.D. Droit constitutionnel** (U.L.H.N., L. 1 Droit), sous la direction de M. le Professeur Sébastien ADALID (2019/2020, 2 × 16 h.).
- T.D. Droit constitutionnel 2** (U.L.H.N., L. 1 Droit), sous la direction de M. le Professeur Sébastien ADALID (2019/2020, 3 × 16 h.).
- T.D. Institutions politiques** (U.O., L. 1 Économie-Gestion, 2016/2017, 1 × 15 h.).

b. Droit administratif

- C.M. Droit de la fonction publique** (U.L.H.N., M. 1 Droit public et des collectivités territoriales, 2021/2022, 33 h.).
- C.M. Droit administratif général** (U.O., Institut de Formation et de Préparation aux Examens et aux Concours (I.F.P.E.C.), 2020-2022, 30 h.).
- C.M. Droit administratif des étrangers** (U.O., I.F.P.E.C., 2020-2022, 10 h.).
- T.D. Droit administratif 1 et méthodologie** (U.O., L. 2 Droit), sous la direction de M. le Professeur Florent BLANCO (2013-2015, 1 × 15 h. ; 2015-2017, 2 × 15 h. ; 2017/2018, 3 × 15 h. ; 2018/2019, 2 × 15 h.).
- T.D. Droit administratif** (U.L.H.N., L. 2 Droit), sous la direction de M. le Professeur Gilles LEBRETON (2019/2020, 1 × 16 h., 1 × 14 h.).

**T.D. Droit administratif 2** (L. 2 Droit), sous la direction de MM. les Professeurs Florent BLANCO (U.O., 2013-2017, 1 × 15 h.), François PRIET (U.O., 2017-2019, 2 × 15 h.) et Gilles LEBRETON (U.L.H.N., 2019/2020, 2 × 16 h.).

**T.D. Contentieux administratif** (U.O., M. 1 Droit et administration publique), sous la direction de M. le Professeur Florent BLANCO (2017/2018, 1 × 15 h.).

c. Droit européen

**C.M. Institutions européennes** (U.O., L. 2 Droit, 2017/2018, 24 h.).

**C.M. Droit de l'Union européenne** (U.O., L. 3 Droit, 2017/2018, 6 h. ; U.L.H.N., L. 3 A.E.S., 2020-2022, 24 h.).

**C.M. Protection européenne des droits de l'homme** (U.L.H.N., M. 1 Droit public et des collectivités territoriales, 2020-2022, 33 h.).

**C.M. Procédure européenne** (U.O., I.F.P.E.C., 2017/2018, 6 h.).

**C.M. Droit européen** (U.O., I.F.P.E.C., 2020-2022, 10 h.).

**T.D. Droit de l'Union européenne** (U.O., L. 3 Droit), sous la direction de M. Alexis ZARCA (2014/2015 et 2018/2019, 2 × 15 h.) et de Mme Charikleia VLACHOU (2015/2016, 1 × 15 h. ; 2016-2018, 2 × 15 h.).

**T.D. Protection européenne des droits de l'homme** (U.L.H.N., M. 1 Droit public et des collectivités territoriales), sous la direction de M. le Professeur Sébastien ADALID (2019/2020, 1 × 16 h.), 2020/2021, 1 × 16 h.).

d. Droit international public

**T.D. Droit international public 1** (U.O., L. 3 Droit), sous la direction de M. le Professeur Nicolas HAUPAIS (2016-2018, 2 × 15 h.).

**T.D. Droit international public 2** (U.O., L. 3 Droit), sous la direction de M. le Professeur Pierre-François LAVAL (2016/2017, 2 × 15 h.).

**T.D. Droit international public** (U.L.H.N., L. 3 Droit), sous la direction de M. le Professeur Gilles LEBRETON (2019/2020, 1 × 16 h.).

e. Droit fiscal

**T.D. Droit fiscal général** (U.O., L. 3 Droit), sous la direction de M. Cédric GUILLERMINET (2019/2020, 1 × 15 h.).

f. Autres

**C.M. Droit de l'environnement** (U.L.H.N., M. 2 Droit public et des collectivités territoriales, 2019-2022, 33 h.).

**C.M. Préparation aux concours de l'administration territoriale : Culture numérique** (U.L.H.N., M. Droit public et des collectivités territoriales, 2021/2022, 4 h.).

**T.D. Projet personnel et professionnel** (U.O., L. 2 Droit), sous la direction de Mme Nathalie DION (2017-2019, 1 × 6 h.).

## **VI. Responsabilités et implications pédagogiques, administratives et scientifiques**

### **a. Responsabilités et implications pédagogiques**

**Coordinateur de l'équipe de travaux dirigés de droit administratif général (L. 2 Droit) de l'Université d'Orléans (2015-2018)**

**Responsable de l'équipe de travaux dirigés de droit constitutionnel (L. 1 Droit) de l'Université Le Havre Normandie (2020-2022)**

**Participation à la communication et à la promotion des formations juridiques de l'Université d'Orléans au *Forum de l'orientation* (7 janvier 2015)**

**Membre du jury de la première manche du *Bar ô maître 2018*, concours d'éloquence et de plaidoirie organisé par les étudiants du M. 2 Droit civil et judiciaire de l'Université d'Orléans (20 et 21 novembre 2018).**

**Membre du jury de la première journée des huitièmes de finale de *Rhétorica 2021* et des quarts de finale de *Rhétorica 2022*, concours d'éloquence et de plaidoirie organisé par les étudiants du M. 2 Carrières judiciaires de l'Université Le Havre Normandie (18 février 2021 et 10 mars 2022).**

**Cocréateur du *Concours MACAREL des meilleurs commentaires d'arrêt en droit administratif*, avec Nolwenn DUCLOS (docteure et enseignante contractuelle en droit public à l'Université d'Orléans) et membre du jury de l'édition 2020/2021.**

**Correcteur des copies des épreuves de cas pratique de droit administratif et de procédure administrative et modes amiables de résolution des différends de l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats – Sessions 2020 et 2021 organisées à l'Université d'Orléans**

### **b. Responsabilités et implications administratives et scientifiques**

**Lauréat du *Prix de la meilleure communication de la journée de la jeune recherche en droit constitutionnel* (troisième édition, Nanterre, 20 mars 2014).**

**Membre de l'*Association française de droit constitutionnel (A.F.D.C.)*, depuis le 19 mai 2014).**

**Membre du *Laboratoire Collectivités Publiques* (E.A. 2080, 18 septembre – 31 décembre 2013), puis du *Centre de Recherche Juridique Pothier* (E.A. 1212, *C.R.J.P.*) (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) de l'Université d'Orléans.**

**Représentant des doctorants du *C.R.J.P.* de l'Université d'Orléans (20 novembre 2015 – 27 septembre 2019)**

**Cocréateur du cycle de manifestations scientifiques des doctorants en droit du *C.R.J.P.* de l'Université d'Orléans, avec Nolwenn DUCLOS (doctorante contractuelle avec mission complémentaire d'enseignement à l'Université d'Orléans).**

**Membre du comité organisateur des manifestations suivantes :**

avec Nolwenn DUCLOS et Julien SORDET (attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Limoges) – « **Excès et droit public** » (14 avril 2017), *1<sup>er</sup> Colloque des doctorants en droit de l'Université d'Orléans*.

avec Nolwenn DUCLOS (attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université d'Orléans) – « **Orléans dans la jurisprudence des “Cours suprêmes”** » (22 mars 2018), *1<sup>ère</sup> Conférence des doctorants en droit de l'Université d'Orléans*.

avec Nolwenn DUCLOS – « **Orléans dans la jurisprudence des “Cours suprêmes” (II)** » (12 avril 2019), *II<sup>ème</sup> Conférence des doctorants en droit de l’Université d’Orléans*.

**Codirecteur des ouvrages collectifs suivants :**

avec Nolwenn DUCLOS (doctorante et chargée d’enseignement à l’Université d’Orléans) – ***Orléans dans la jurisprudence des “Cours suprêmes”***, Le Mans, Editions l’Épitoge, « L’Unité du Droit », vol. XXVIII, 2020, 134 pp.

avec Nolwenn DUCLOS (docteure de l’Université d’Orléans qualifiée aux fonctions de maître de conférences en droit public et enseignante-chercheuse contractuelle à l’Université Bretagne Sud) et en association avec Fouad EDDAZI (Maître de conférences à l’Université d’Orléans) – ***Orléans par le droit administratif à l’ombre de MACAREL & CORMENIN***, Le Mans, Editions l’Épitoge, « L’Unité du Droit », vol. XXXV, 2021, 245 pp.

avec Nolwenn DUCLOS (en cours) – ***Les « arrêts jumeaux » en droit administratif***

**VII. Travaux, ouvrages, articles, réalisations**

a. Mémoire

– ***La rationalité des commentaires autorisés des décisions du Conseil constitutionnel***, mémoire, Paris 1, 2013, dactyl., 132 pp.

b. Thèse

– ***Excès de pouvoir législatif et excès de pouvoir administratif : étude comparée de l’office des juges constitutionnel et administratif français***, thèse, Orléans, 2019, dactyl., 831 pp.

c. Directions d’ouvrages collectifs et chapitres d’ouvrages

– ***Orléans dans la jurisprudence des « Cours suprêmes », loc.cit. :***

avec Nolwenn DUCLOS – « **Introduction : De quoi “Orléans”, “jurisprudence” et “Cours suprêmes” sont-ils le nom ?** », pp. 13-16 (pp. 14-16).

– « **Orléans dans la jurisprudence constitutionnelle : quand un étudiant en droit ouvrait la voie à l’examen de Q.P.C. posées au Conseil constitutionnel, juge électoral (C.C., n° 2011-4538 SEN, 12 janvier 2012, Sénat, Loiret)** », actes de la *I<sup>ère</sup> Conférence des doctorants en droit de l’Université d’Orléans*, « Orléans dans la jurisprudence des “Cours suprêmes” », organisée le 22 mars 2018 à Orléans par le *C.R.J.P.* de l’Université d’Orléans, pp. 97-100.

– « **Orléans dans la jurisprudence communautaire : quand le responsable du supermarché LECLERC d’Olivet agissait contre la réglementation française imposant un prix minimal de vente au consommateur des carburants (C.J.C.E., 25 janvier 1985, Le Procureur de la République contre Jean-Pierre GONTIER)** », actes de la *II<sup>ème</sup> Conférence des doctorants en droit de l’Université d’Orléans*, « Orléans dans la jurisprudence des “Cours suprêmes” (II) », organisée le 12 avril 2019 à Orléans par le *C.R.J.P.* de l’Université d’Orléans, pp. 107-110.

avec Rosanne CRAVEIA (doctorante contractuelle avec mission complémentaire d’enseignement à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) et Ibrahima DIALLO (doctorant et chargé d’enseignement à l’Université d’Orléans) – « **L’absence d’Orléans dans la jurisprudence internationale** », pp. 123-129 (pp. 123-124).

– « **Conclusion inédite : Par-delà la jurisprudence des “Cours suprêmes”, Orléans et les Chartes constitutionnelles de la France** », *addendum* publié sur le site internet des Éditions l’Épitoge.

– Orléans par le droit administratif à l'ombre de MACAREL & CORMENIN, loc.cit. :

avec Nolwenn DUCLOS et Fouad EDDAZI – « Introduction : De quoi “droit administratif général”, “Orléans” et “MACAREL et CORMENIN” sont-ils le nom ? », pp. 13-20 (pp. 13-15).

– « Chapitre 19 – La responsabilité sans faute », note sous C.E., Sect., 30 juillet 2003, *Association pour le développement de l'aquaculture en Région Centre (ADARC)*, pp. 231-241.

(en cours) – Les « arrêts jumeaux » en droit administratif, loc.cit.

d. Articles dans des revues à comité de lecture

– « **Les commentaires autorisés des décisions du Conseil constitutionnel** », actes d'une communication intitulée « Les commentaires autorisés des décisions du Conseil constitutionnel. Réflexions sur un discours atypique de la Haute instance », présentée lors de la *Troisième journée de la jeune recherche en droit constitutionnel* organisée le 20 mars 2014 à Nanterre par la *Commission Jeune recherche constitutionnelle* de l'A.F.D.C., le *Centre de recherches sur le droit public* de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, le *Centre de recherche en droit constitutionnel* et le Collège des Écoles doctorales de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en collaboration avec la *Revue de Droit Public* et déclarée lauréate du *Prix de la meilleure communication de la journée de la jeune recherche en droit constitutionnel, Revue du Droit Public et de la science politique en France et à l'étranger (R.D.P.)*, 2015, n° 2, pp. 451-464.

– « **Réserves d'interprétation transitoires dans la jurisprudence QPC** », *L'Actualité Juridique Droit administratif (A.J.D.A.)*, 2015, n° 29, pp. 1622-1625.

– « **Étrangère au pouvoir du juge constitutionnel, l'injonction, pourquoi le serait-elle ?** », *A.J.D.A.*, 2015, n° 40, pp. 2253-2256 ; *Dalloz Actualité*, 2 décembre 2015.

– « **Les règles impératives du droit international, limite matérielle à la révision de la Constitution fédérale de la Confédération suisse** », *Revue Française de Droit Constitutionnel (R.F.D.C.)*, 2016, n° 106, pp. 309-321.

– « **Vivante notre étoile brille toujours. À propos du recours pour excès de pouvoir dirigé contre les actes réglementaires** », *A.J.D.A.*, 2016, n° 24, pp. 1334-1340.

– « **Réflexions sur la modernisation du mode de rédaction des décisions du Conseil constitutionnel** », *Revue Générale du Droit (R.G.D.) on line*, 2017, n° 24631 ; *R.G.D., Études et réflexions*, 2017, n° 1.

– « **Quand le Conseil constitutionnel réécrit la loi. À propos de la rectification d'une disposition législative par voie de conséquence** », *A.J.D.A.*, 2018, n° 5, pp. 261-266.

– « **Les déclarations d'inconstitutionnalité “de date à date” en contentieux constitutionnel français** », *Revue Française de Droit Administratif*, 2018, n° 4, pp. 775-781.

– « **Les “besoins essentiels à la vie” : une notion fonctionnelle au cœur de la lutte contre la pandémie du Coronavirus** », actes du colloque virtuel « Droit et Coronavirus. Le droit face aux circonstances sanitaires exceptionnelles », organisé les 27, 30 et 31 mars 2020 par le *Centre de Recherches Juridiques* et le *Centre d'Études sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes* de l'Université Grenoble Alpes, le *Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences de la Société* de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, l'*Institut d'Études de Droit Public* de l'Université Paris-Saclay et l'*Institut des Sciences Juridique & Philosophique de la Sorbonne* de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux (R.D.L.F.)*, 2020, chronique n° 23.

– « **Plaidoyer pour la féminisation du Conseil constitutionnel** », *R.D.P.*, 2020, n° 6, pp. 1551-1569.

- « **Les actes rattachables à l’office du Conseil constitutionnel** », *R.F.D.C.*, 2021, n° 126, pp. e1-e19.
- « **Les normes générales existent-elles ?** », *JURISdoctoria*, 2021, pp. 1-24.
- « **La composition du Conseil constitutionnel à l’épreuve du renouvellement de 2022** », *A.J.D.A.*, 2021, n° 41, pp. 2375-2379.

e. Article dans une revue sans comité de lecture

- « **Le vote par correspondance en droit suisse des élections et des votations politiques. Étude d’un mode de vote à distance au carrefour des risques inhérents à l’expression exacte de la volonté populaire** », *RISques, Études et Observations*, 2020, n° 2, pp. 10-28.

f. Chapitres d’ouvrages

- « **L’injusticiabilité des actes rattachables à l’office du Conseil constitutionnel devant le juge administratif** », in Pierre SERRAND (Professeur à l’Université d’Orléans), Piotr SZWEDO (Maître de conférences Habilité à Diriger des Recherches à l’Université Jagellon de Cracovie) (dir.), *L’injusticiabilité : émergence d’une notion ? Études publiées en hommage au Professeur Jacques LEROY*, actes des *Quatrièmes Journées Juridiques Franco-Polonaises*, « L’injusticiabilité : nouvelles réflexions franco-polonaises », organisées le 24 novembre 2016 à Cracovie par le *C.R.J.P.* de l’Université d’Orléans et l’École de droit français de l’Université Jagellon de Cracovie, Cracovie, *Biblioteka Jagiellońska*, 2018, pp. 77-93.
- « **Chapitre 3 – La normativité des commentaires autorisés des décisions du Conseil constitutionnel à la lumière du paradoxe foucauldien du commentaire des textes** », in Jacqueline GUITTARD (Maître de conférences à l’Université de Picardie Jules VERNE), Émeric NICOLAS (Maître de conférences Habilité à Diriger des Recherches à l’Université de Picardie Jules VERNE), Cyril SINTEZ (Maître de conférences à l’Université d’Orléans) (dir.), *FOUCAULT face à la norme*, actes du colloque organisé le 15 novembre 2018 à Orléans par le *C.R.J.P.* de l’Université d’Orléans et le *Centre de droit privé et de sciences criminelles d’Amiens* de l’Université de Picardie Jules VERNE, Paris, MARE & MARTIN, « Libre droit », 2020, pp. 109-126.
- in Catherine THIBIERGE (Professeure à l’Université d’Orléans) (dir.), *La garantie normative : exploration d’une notion-fonction*, Le Kremlin-Bicêtre, MARE & MARTIN, « Droit privé & sciences criminelles », 2021 :
  - « **La gestation de la notion de *jus cogens* en droit interne français. Échographie d’une forme de garantie normative du droit international en voie de développement** », pp. 241-254.
  - « **Les injonctions au législateur du Conseil constitutionnel, technique atypique de garantie normative de la Constitution** », pp. 311-327.
- « **Réserves d’interprétation dans les décisions QPC et approfondissement de l’État de droit : une relation ambivalente** », in Romélien COLAVITTI (Maître de conférences Habilité à Diriger des Recherches à l’Université Polytechnique Hauts-de-France), Sophie CORIOLAND (Maître de conférences à l’Université Polytechnique Hauts-de-France) (dir.), *Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et État de droit*, actes de la 9<sup>ème</sup> Journée doctorale de l’École doctorale 74 « Sciences juridiques, politiques et de gestion », « QPC et approfondissement de l’État de droit », organisée le 16 mai 2019 à Valenciennes par l’Institut du Développement et de la Prospective de l’Université Polytechnique Hauts-de-France, Paris, l’Harmattan, « Logiques juridiques », 2021, pp. 85-103.



À paraître :

- « **La jurisprudence du Conseil constitutionnel et les péchés capitaux du législateur : l'exemple de la procédure d'élaboration et d'adoption de la loi** », in Constance LEHMAN (doctorante contractuelle avec mission complémentaire d'enseignement à l'Université Paris-Sud), Benoît AUROY (attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Paris-Sud) (dir.), *Le droit et les péchés capitaux*, actes de la *Journée d'étude de jeunes chercheurs* organisée le 3 octobre 2019 à Sceaux par le *Centre de Recherche en Droit de l'Immatériel* de l'Université Paris-Sud, MARE & MARTIN, 2022, « Presses Universitaires de Sceaux ».
- « **Les relations internationales dans la jurisprudence du Conseil d'État (1815-1914)** », in Pierre ALLORANT (Professeur à l'Université d'Orléans), Walter BADIER (Maître de conférences à l'Université d'Orléans), Raphaël CAHEN (Docteur d'Aix-Marseille Université qualifié aux fonctions de maître de conférences en histoire du droit) (dir.), *Relations internationales et droit(s) (1815-1914). Acteurs, institutions, législations comparées*, actes du colloque organisé des 15 au 17 septembre 2021 à Orléans par le Contextual Research in Law Research Group de la Vrije Universiteit Brussel, le Studium Loire Valley Institute for Advanced Studies et Pouvoirs, Lettres, Normes de l'Université d'Orléans, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- « **La jurisprudence "écologique" du Conseil constitutionnel** », in Fabien BOTTINI (Maître de conférences Habilité à Diriger des Recherches qualifié aux fonctions de Professeur des Universités à l'Université Le Havre Normandie ; Membre senior de l'Institut Universitaire de France), Léo VANIER (Professeur à l'Université Grenoble Alpes) (dir.), *Le droit (public économique) du monde d'après*, actes du colloque organisé les 14 et 15 octobre 2021 au Havre par le *Laboratoire de recherche en droits fondamentaux des échanges internationaux et de la mer* de l'Université Le Havre Normandie, Betrange, Legitech, 2022, « Droit et économie ».

g. Études, notes, observations et libres propos dans des revues et un blog à comité de lecture

- « **L'incompétence du juge du référé-liberté pour prescrire une mesure d'urgence au Conseil constitutionnel** », note sous C.E., 6 juin 2016, *M. B... A...*, req. n° 400382, *Droit Administratif (D.A.)*, 2016, n° 11, pp. 18-20.
- « **Première application positive de la jurisprudence Arcelor** », note sous C.E., 3 octobre 2016, *Confédération paysanne et autres*, req. n° 388649, *R.G.D. on line*, 2016, n° 24489.  
avec Nolwenn DUCLOS (doctorante contractuelle avec mission complémentaire d'enseignement à l'Université d'Orléans) – « **La diversité des obstacles à la justiciabilité des actes réglementaires : l'exemple du décret relatif à l'allocation temporaire d'attente** », note sous C.E., 27 juin 2016, *Mlle A... B...*, req. n° 392253, *Droit administratif (D.A.)*, 2017, n° 3, pp. 48-51.
- « **Le principe du pluralisme interprété à la lumière du phénomène de recomposition de la vie politique, avatar du concept de "constitution vivante"** », note sous C.C., n° 2017-651 QPC, 31 mai 2017, *Association En Marche !*, *R.G.D. on line*, 2017, n° 28766 ; *R.G.D.*, 2017, 14 pp.
- « **Les cas d'ouverture du recours pour excès de pouvoir dirigé contre les actes réglementaires** », étude sous C.E., Ass., 18 mai 2018, *Fédération des finances et affaires économiques de la CFDT (CFDT Finances)*, req. n° 414583, *R.G.D. on line*, 2019, n° 43928.

- « **La théorie des “circonstances particulières” dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel** », étude sous C.C., n° 2020-799 DC, 26 mars 2020, *Loi organique d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19*, *R.D.L.F.*, 2020, chronique n° 41.
- « **Le droit environnemental de l’affichage publicitaire à l’épreuve de l’exception d’illégalité** », note sous C.E., 13 mars 2020, *Société Afficion LCartel*, req. n° 427207, *Les Petites Affiches (L.P.A.)*, 2020, n° 126, n° 154m7, pp. 24-31 ; *Actu-Juridique.fr*, 24 juin 2020.
- « **Feu les “mesures purement gracieuses” générales et impersonnelles** », note sous C.E., 30 mars 2019, *M. BARON et Association Sang d’encre*, req. n° 404405 et C.E., 24 février 2020, *Commune de Paimpol*, req. n° 425034, *Journal du Droit Administratif*, 2020, chronique administrative, article 318.
- « **Les actes rattachables à l’office du Conseil constitutionnel** », note sous C.E., 11 avril 2019, *Association Les Amis de la Terre*, req. n° 425063, *R.G.D. on line*, 2020, n° 53403.
- « **Réquisitoire contre le pouvoir du Conseil constitutionnel de commenter ses décisions** », *La Semaine Juridique – Édition Générale*, 2021, n° 42, n° 1082, pp. 1889-1890.
- « **Le refus du Conseil constitutionnel d’un pouvoir général d’injonction à l’égard du législateur** », note sous C.C., n° 2021-825 DC, 13 août 2021, *Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, *L.P.A.*, octobre 2021, n° 5, n° 201e7, pp. 23-26 ; *Actu-Juridique.fr*, 18 octobre 2021.
- « **La résurgence de l’identité constitutionnelle de la France** », observations sous C.C., n° 2021-940 QPC, 15 octobre 2021, *Société Air France*, *La Semaine Juridique Administration et Collectivités Territoriales (J.C.P. A)*, 2021, n° 44-45, n° 650, pp. 6-8.
- « **Étrangère au pouvoir du juge administratif, l’abrogation, pourquoi le serait-elle ?** », note sous C.E., Sect., 19 novembre 2021, *Association des avocats ELENA France et autres*, req. n° 437141 et 437142, *Le Blog Droit Administratif*, 3 décembre 2021.
- « **L’adaptation de l’office du juge administratif à la théorie du changement de circonstances affectant la légalité des actes réglementaires** », note sous C.E., 4 octobre 2021, *Ministre de l’économie, des finances et de la relance c/ SA Ceetrus France, SAS Etablissements Darty et Fils, SA Mercialys et SAS L’Immobilière Groupe Casino France*, req. n° 448651, 448820, 448822 et 448850 (4 espèces), *D.A.*, 2022, n° 1, pp. 19-22.
- « **L’incompétence du juge du référé-liberté pour suspendre l’exécution d’une décision portant nomination d’un membre du Conseil constitutionnel** », note sous C.E., ord., 21 janvier 2022, *M. Laurent PELE*, req. n° 460456, *R.D.L.F.*, 2022, chronique n° 9.
- « **Triple régression dans la composition du Conseil constitutionnel** », *J.C.P. A*, 2022, n° 7, n° 149, pp. 1-2.

#### h. Observations dans une revue sans comité de lecture

- « **L’“ultrarestriction” du contrôle du juge de l’impôt au service des finances publiques** », observations sous C.E., 4 octobre 2021, *Ministre de l’économie, des finances et de la relance c/ SA Ceetrus France*, req. n° 448651 et C.E., 22 octobre 2021, *Métropole de Lyon c/ Association des contribuables actifs du lyonnais (CANOL)*, req. n° 434900, *Gazette du Palais*, 2021, n° 44, n° 429w8, pp. 29-31.

#### i. Actes de manifestations scientifiques publiés en ligne

- « **La notion de *jus cogens* en droit interne français. Réflexions sur un excès du droit international impératif / Analyse d’un phénomène de résistance de l’ordre constitutionnel à l’ordre international** », actes du *I<sup>er</sup> Colloque des doctorants en droit de*

*l'Université d'Orléans*, « Excès et droit public », organisé le 14 avril 2017 à Orléans par le *C.R.J.P.* de l'Université d'Orléans / de l'atelier B « Ordres constitutionnel, international et européen » sous la responsabilité de Mme Anne LEVADE (Professeure à l'Université Paris-Est Créteil ; Présidente de l'*A.F.D.C.*) et de M. Stéphane DE LA ROSA (Professeur à l'Université Polytechnique Hauts-de-France) du *10<sup>ème</sup> Congrès français de droit constitutionnel* organisé du 22 au 24 juin 2017 à Lille par l'*A.F.D.C.* et par le *Centre Droits et Perspectives du droit* de l'Université de Lille et Sciences Po Lille, 12 pp.

j. Communications dans des conférences

– « **Les influences croisées des doctrines du Conseil constitutionnel** », *Conférence inter-masters*, « Le citoyen et la doctrine face au juge constitutionnel : le grand décalage ? », organisée le 17 mars 2013 à Paris par l'*Association du Master de Droit Public de la Sorbonne* et l'*Association du Master 2 de Droit constitutionnel et droits fondamentaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*.

– « **Les rapports entre accès à la justice transfrontalière, effectivité du droit international et protection des droits à la lumière du système de la Convention européenne des droits de l'homme** », *6<sup>th</sup> edition of the European Law Students' Association (E.L.S.A.) Day*, « Access to justice beyond borders », « *Comment rendre le droit international plus effectif pour une meilleure protection des droits ?* », organisé le 29 novembre 2017 à Orléans par *E.L.S.A. Orléans*.

k. Publications de vulgarisation

– « **La limitation du pouvoir aux États-Unis** », corrigé du sujet de dissertation donné à l'Université Le Havre Normandie au premier semestre 2020-2021, in Michel VERPEAUX (Professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) (dir.), *Droit constitutionnel : 2022 : méthodologie & sujets corrigés*, Paris, Dalloz, « Les annales du droit », 2021, pp. 94-103.

– « **Résumé de thèse : Excès de pouvoir législatif et excès de pouvoir administratif. Étude comparée de l'office des juges constitutionnel et administratif français** », *R.D.L.F.*, 2021, thèse n° 15.